

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N ° CD30

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« deuxième »,

le mot :

« première ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les abeilles domestiques et sauvages. De ce fait, classer les attaques de frelon en danger de première catégorie semble plus pertinent pour accroître et justifier la protection des abeilles.